la Barre de Monts
Fromentine

Commune de LA BARRE DE MONTS

Interdiction temporaire du stationnement

à l'occasion du Marché des Lutins

Place de la Gare

☎ 02 51 68 52 31
🖷 02 51 49 87 99

HP/LB

Le Maire de la Commune de LA BARRE DE MONTS,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8ème partie,
Considérant qu'à l'occasion de l'organisation du marché des Lutins par l'Association des Commerçants (ADACEPL) les 18 et 19 décembre 2021, il y a lieu d'interdire provisoirement le stationnement place de la Gare à Fromentine,

N°2021 - 159 ARRETE

Article 1er : A l'occasion de l'animation « Marché des Lutins » organisées par l'association des Commerçants, le stationnement de tout véhicule sera interdit le jeudi 16 décembre 2021 à partir de 08h00 et pendant toute la durée de la manifestation, sur la place de la Gare à Fromentine, dans sa partie située au nord de l'avenue de l'Estacade, entre le carrefour giratoire et la place de la Fontaine et ce en dehors des véhicules des participants aux manifestations susvisées.

Article 2 : Les dispositions énumérées à l'article 1er ci-dessus prendront effet dès la mise en place, par les services techniques municipaux, de la signalisation réglementaire correspondante et cesseront, sans autre préavis, dès la suppression de cette signalisation.

Article 3 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement sur le lieu de la manifestation.

Article 4 : L'Agent de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et sur place et dont ampliation sera transmise pour information à :

- L'Agent de la Police Municipale,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer.
- L'Association des Commerçants

Copie du présent arrêté a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre **2021** en exécution des dispositions des articles L.2122.29 et R.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Maire,

Pascal DENIS

Fait à LA BARRE DE MONTS,
Le 07 décembre 2021

Le Maire,

Pascal DENIS